

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3094

présenté par

M. Abad

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 74, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de cette programmation et des contrats de plan État-Région qui en résultent, les calendriers prévisionnels des phases d'étude et de réalisation des ouvrages retenus sont communiqués aux collectivités locales concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend la version du texte du sénat qui souhaitait que les calendriers prévisionnels des phases d'étude et de réalisation des ouvrages retenus soient communiqués aux collectivités locales concernées.